

ARRÊTÉ N°2023004

Portant désignation de personnalités en raison de leurs compétences à participer à la commission de délégation de service public

Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Le Lavandou / Le Rayol-Canadel et Président de la Commission de délégation de Service Public,

Vu la délibération n°202013 portant constitution de la Commission de délégation de service public et désignation des membres de la Commission de délégation de service public du 23 juillet 2020 ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, se rapportant à la composition et au rôle de la Commission de délégation de service public ;

Considérant que le SIA Le Lavandou / Le Rayol-Canadel a décidé de lancer une consultation qui a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion de son service public d'assainissement collectif (partie traitement),

Considérant que la Commission de délégation de service public est chargée d'analyser les candidatures, de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre et de rendre un avis sur les offres,

Considérant que le Président de la Commission de délégation de service public entend faire participer aux séances de la Commission de délégation de service public, avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière, objet de la concession de service public,

ARRETE

Article 1 : Est désignée, pour participer aux séances de la Commission de délégation de service public, la personnalité ci-après listée en raison de ses compétences dans la matière, objet de la concession de service public relatif à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement :

Nom	Prénom	Qualité
MARECHAL	Thierry	Directeur Général des Services – Commune du Lavandou

Article 2 : La personnalité citée à l'article 1^{er} dispose des compétences justifiant sa présence aux séances de la Commission de délégation de service public.

Article 3 : La personnalité citée à l'article 1^{er} bénéficie d'une voix consultative au cours des séances de la Commission de délégation de service public.

Article 4 : Monsieur le Président de la Commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait au Lavandou, le 11 juillet 2023

Le Président

Gil Bernardi



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Thierry MARECHAL en date du

Signature de l'intéressé :